

Le Spineux

Règlement d'ordre intérieur

Projet 27 aout 2022

Afin de respecter l'endroit de camp, le voisinage et pour la sécurité de tous, le responsable du camp s'engage à faire respecter les règles suivantes pendant l'ensemble du séjour au Spineux.

Préalable

Le site du camp et la voirie d'accès sont situés sur une propriété privée, hors domaine public. Les règles de circulation sont déterminées par les propriétaires et s'imposent à tous les usagers : les habitants du Château et de la ferme, les résidents du Moulin de la Chapelle et tous les visiteurs.

Respect du terrain

- ✓ Les prairies mises à disposition seront utilisées en bon père de famille et occupée de manière à ne pas abîmer le sol et les alentours. On veillera entre autres au respect des animaux qui paissent dans les prés alentours (vaches, ânes).

Prairie 1 et Prairie 2 peuvent être occupées pour l'installation des tentes des animateurs et de l'intendance. Prairie 3 est destinée à accueillir les tentes et les constructions.

- ✓ Le site du camp est situé dans une propriété privée. Les occupants respecteront scrupuleusement les limites qui leur seront fixées, sans accéder ni aux propriétés voisines, ni à la partie de sa propriété que le propriétaire réserve pour son usage personnel.
- ✓ Des endroits spécifiques pour les feux seront désignés. Les feux doivent être totalement éteints à la fin des activités. Les feux ne doivent pas être trop importants. Des distances de sécurité seront fixées par rapport aux lisières des bois et par rapport aux habitations.
- ✓ En cas de sécheresse extrême, les feux seront interdits, tant dans les prairies que dans le bois. Ces dispositions devront être respectées scrupuleusement, qu'elles soient imposées par le propriétaire ou par les autorités, communales ou provinciale.
- ✓ Si les occupants désirent réaliser des constructions, ils devront en avertir le propriétaire qui indiquera où celles-ci pourront être érigées. Les constructions seront démontées à la fin du camp, sans exception. L'usage de clous pour la réalisation des constructions est prohibé.
- ✓ Les feuillées ne sont pas autorisées sur l'emplacement de camp. Des cabines seront louées auprès d'un prestataire agréé par le propriétaire, 2 cabines WC minimum par camp.
- ✓ Les constructions sur les berges et dans le lit du ruisseau *La Magrée* sont interdites.
- ✓ Tout matériel utilisé (perches, cordes, ...) sera repris à la fin du camp. Un « râteau » sera par ailleurs organisé à la fin du camp pour ramasser les petits déchets ou objets laissés dans la prairie.
- ✓ Tous les trous creusés devront être correctement rebouchés avec de la terre.

- ✓ Interdiction formelle de brûler des palettes ou autres morceaux de bois pourvus de clous. De même, interdiction formelle de brûler les déchets ainsi que des matières synthétiques.

Règles de circulation

- ✓ La circulation sur le site (les prairies et le bois) avec des véhicules à moteur est interdite durant tout le séjour et sur la totalité du site.
- ✓ Le propriétaire fixera les règles de circulation vers le site (route asphaltée et chemin empierré).
- ✓ Le propriétaire indiquera des emplacements de parking pour un maximum de 6 véhicules. Des visiteurs éventuels se gareront le long de la RN638 et gagneront l'endroit de camp à pied (distance 400 m).
- ✓ La circulation des véhicules à moteur de et vers le site du camp ne sera pas autorisée après 22 heures.
- ✓ L'accès au camp par des véhicules poids lourds est seulement autorisé au début et à la fin du camp, uniquement pour le transport du matériel. Les conducteurs veilleront à respecter la voirie et les prairies.

Utilisation de la forêt

- ✓ L'accès au bois du Spineux et à ses infrastructures sont autorisés dans les limites qui seront indiquées lors de l'arrivée des occupants. Les jeux dans le bois sont tolérés ainsi que les veillées, dans les périmètres définis et dans le respect des règles de sécurité.
- ✓ Le ramassage du bois mort est permis.
- ✓ Les outils de coupe (haches, scies, ...) sont interdits dans le bois du Spineux ainsi que dans les autres forêts gérées par DNF. Aucun arrachage, coupe ou mutilation d'arbre ou de plante ne sera toléré. L'usage de peinture est interdit en forêt.
- ✓ L'occupation des infrastructures destinées à la chasse n'est pas autorisée (miradors, ...)
- ✓ L'accès aux autres bois que le Spineux est défini en accord avec le responsable DNF. La circulation en forêt est permise uniquement sur les routes, chemins et sentiers, hormis les périmètres de jeux définis par DNF.

Déchets

- ✓ Les déchets seront rassemblés et triés à l'emplacement indiqué par le propriétaire. L'enlèvement des déchets sera confié à une entreprise de collecte d'immondices agréée par le propriétaire. .

Tranquillité

- ✓ Les animateurs veilleront à ce qu'en toutes circonstances leurs activités ne troublent pas la quiétude des habitants. Afin de respecter le voisinage, plus aucun bruit ne sera toléré après 22heures.
- ✓ L'emploi de pétards ou d'objets assimilés est interdit sur tout le site ainsi qu'aux alentours.
- ✓ Les sonorisations doivent être utilisées avec modération et limitées dans le temps.
- ✓ Les éventuels jeux de nuit seront organisés de manière à éviter que des jeunes de moins de 16 ans ne déambulent seuls après 22 heures.
- ✓ Toute activité ayant pour but de récolter des vivres ou des boissons est à prescrire.

Divers

- ✓ La consommation de boisson alcoolisées n'est pas autorisée pour les jeunes de moins de 16 ans. Les animateurs veilleront à une consommation modérée et qui ne mette pas en danger l'organisation du camp et la sécurité des occupants. Chaque groupe de mouvement de jeunesse est tenu de respecter la politique de sa fédération en matière de consommation d'alcool.

Tout excès constaté par le propriétaire serait immédiatement porté à la connaissance de l'organisateur du camp ainsi que des autorités communales.

- ✓ Les responsables du camp doivent disposer d'un GSM en état de fonctionnement pendant l'ensemble du séjour.
- ✓ Une personne adulte doit se trouver en permanence sur le camp lorsque des enfants s'y trouvent.

Approuvé par le responsable du camp

Signature

à

Plan du site « Le Spineux »



